
Renvoi aux comités de la guerre et de salut public de l'adresse de la société populaire de Louhans (Saône-et-Loire) qui sollicite l'exécution du décret du 15 frimaire, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de la guerre et de salut public de l'adresse de la société populaire de Louhans (Saône-et-Loire) qui sollicite l'exécution du décret du 15 frimaire, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 709;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31594_t1_0709_0000_15

Fichier pdf généré le 23/01/2023

tisme et du plus ferme dévouement à la défense de la République.

L'administration partage la joye que doit ressentir l'épouse d'un homme qui s'est rendu digne des éloges de ses concitoyens et de la liberté qu'il défend avec courage. Elle arrête que son président écrira à la citoyenne Rubin pour la féliciter du bonheur qu'elle a d'être l'épouse d'un citoyen aussi vertueux; et qu'extrait du procès-verbal sera adressé à la Convention nationale avec la branche de laurier.

P.c.c. : GOUJON (*présid.*), PEYRONNET (*secrét.*).

69

Le citoyen Hauss, dit Maison, brigadier au 1^{er} régiment de hussards, compagnie la Motte, vieilli dans le métier des armes, expose qu'il a obtenu de la Convention la mention honorable de son civisme; pour avoir saisi sur un prêtre fanatique un ciboire, 16 pièces d'or de 24 liv., des assignats, et plusieurs papiers contre-révolutionnaires, qu'il a remis à la municipalité de Bourg; qu'il reçut du peuple, après cette action courageuse, par acclamation, le titre de maréchal des logis, mais qu'il ne jouit point de ce grade : il prie la Convention de vouloir bien le lui confirmer.

Renvoyé au comité de la guerre pour y statuer promptement (1).

70

La société montagnarde de Foix applaudit au décret sur les détenus; par cette mesure salutaire, dit-elle, le patriote respire, le crime est puni, l'aristocratie tremble, la patrie est vengée, et nos ennemis, désespérés, voient avec rage, que rien ne peut désormais empêcher le triomphe de la liberté, la chute des tyrans, et la perte assurée de tous les ennemis du peuple (2).

[Foix, 20 vent. II. A la Conv.] (3).

« Guerre aux tyrans. Paix au peuple .

La Société a applaudi avec transport à votre décret sur les détenus : cette mesure sublime, consolide à jamais l'empire de la Liberté ; loin de vous, loin de nous, tous ces hommes fourbes qui veulent nous persuader, qu'on peut être, à la fois, indulgent et révolutionnaire, ces hommes cléments à la manière des aristocrates, tous ces partisans d'une fausse humanité, jamais leurs principes ne furent ceux des vrais sans culottes : jamais ils ne seront les nôtres. Nos vœux ardents sollicitoient l'acte de justice que vous venés de consacrer, et nos cœurs l'ont reçu avec enthousiasme. Montagnards inébranlables, constamment attachés à la ligne révolutionnaire, nous bénissons la mesure salutaire que vous avés décrétée ; par elle, le patriote

(1) P.V., XXXIII, 465.

(2) P.V., XXXIII, 465.

(3) C 295, pl. 996, p. 8. Bⁱⁿ, 30 vent. ; *Débats*, n^o 548, p. 13.

respire, le crime est puni ; par elle, l'aristocrate expire, la patrie est vengée, et nos ennemis désespérés voyent avec rage que rien ne peut désormais empêcher le triomphe de la liberté, la chute des tyrans et la perte assurée de tous les ennemis du peuple.

Vive la République, Vive la Montagne ».

ROQUES (*présid.*), SAULVY (*secrét.*), CARBON (*secrét.*), LACOMBE (*secrét.*).

CLAUZEL demande la mention honorable (1).
Mention honorable, insertion au bulletin.

71

La société populaire et montagnarde de Louhans, chef-lieu de district, département de Saône et Loire, sollicite l'exécution du décret du 15 frimaire, portant que les commissaires près les armées, sont autorisés à prendre toutes les mesures les plus promptes et les plus sûres, pour l'échange des prisonniers de guerre.

Renvoyé aux comités de la guerre et de salut public (2).

72

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes, district de Meaux, département de Seine-et-Marne, annonce qu'elle a célébré les victoires de la République; elle applaudit à l'établissement du gouvernement révolutionnaire, au refus que la Convention a fait d'accorder une trêve aux tyrans, au décret qui abolit l'esclavage des hommes de couleur, à tous les travaux de la Convention, et l'invite à rester à son poste. Elle prévient encore la Convention qu'elle a envoyé au district l'argenterie, le fer, le cuivre, ainsi que le linge qui servoient au culte catholique, et que leur église est dédiée à la raison. Enfin, elle demande que son nom de Saint-Thibault-des-Vignes soit changé en celui de la Côte-des-Vignes.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (3).

73

Le citoyen Philippe Bourguignon, greffier du tribunal du district d'Amboise, fait don à la patrie de la finance de son office de procureur au ci-devant duché d'Amboise, non encore liquidée.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (4).

74

Le comité de surveillance et révolutionnaire de Rouen, félicite la Convention sur la conduite

(1) *Mon.*, XX, 6 ; *Débats*, n^o 548, p. 10.

(2) P.V., XXXIII, 466.

(3) P.V., XXXIII, 466. Bⁱⁿ, 30 vent. (1^{er} suppl^t).

(4) P.V., XXXIII, 466.